



Arrêté municipal - Temporaire
Portant autorisation d'occuper le domaine public pour
installer un stand buvette/ restauration rapide à
l'occasion de l'Apéritif DIZY Noct'EnBulles »

Vendredi 7 juin 2024

Amicale personnel communal de Dizy

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-1 ;

Vu la demande présentée par Mme Christelle Lesage, Présidente de l'Amicale du personnel communal de Dizy, en vue d'installer une buvette à l'occasion de l'apéritif DIZY Noct'EnBulles ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne tenue de cette manifestation dans des conditions de sécurité optimales envers les participants et les usagers ;

ARRETE

Article 1 : Tenue d'une buvette et restauration rapide

Mme Christelle Lesage, Présidente de l'Amicale du personnel communal de Dizy (le bénéficiaire), située au 261, rue du Vieux Château à Dizy, est autorisée à installer un stand buvette / restauration rapide sur le domaine public et à vendre ses produits, place du Vieux Château à Dizy ou à la salle omnisports, rue de la Briquèterie à Dizy en cas d'intempéries, à l'occasion de l'apéritif DIZY Noct'EnBulles le vendredi 7 juin 2024, de 18h30 à 21h30. Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées à la vente de produits de bouche.

Article 2 : Annulation de la manifestation en cas de vigilance Météo France

En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France, l'organisateur suspendra la manifestation le temps de celle-ci. Si les perturbations météorologiques perdurent et/ou ne permettent pas de reprendre la manifestation en toute sécurité, il sera tenu d'annuler l'évènement. Il se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de vigilance jaune, selon les communications de Météo-France.

Article 3 : Assurances

Le bénéficiaire des autorisations d'occupation du domaine public est seul responsable, tant envers l'organisateur qu'envers les tiers, de tout accident, dommage ou sinistre de nature quelconque pouvant résulter de son installation. Afin de garantir sa responsabilité, l'occupant devra :

- Souscrire une assurance en « Responsabilité civile » pour prévenir les dommages du fait de son comportement fautif, de son activité irrégulière ou de sa présence sur le domaine public ;
- Souscrire une assurance « Dommage aux biens » pour notamment prévenir des risques locatifs et de voisinage.

.../...

.../...

Article 4 : Mesures d'urgence attentat

Dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate "hiver-printemps 2024" qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau "Sécurité renforcée – urgence attentat", les services techniques municipaux mettront en place les mesures de sécurité nécessaires à la bonne tenue de cet événement.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé qui devra l'afficher sur place.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement.

Article 7 : Recours administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie Nationale et à l'Amicale du personnel communal de Dizy.

Dizy, le 16 mai 2024

M. le Maire



Antoine CHIQUET